

Fiche de carrière pour les parajuristes formés à l'étranger

Le Barreau du Haut-Canada a mis au point une fiche de carrière en septembre 2008. Les renseignements fournis étaient exacts au moment de la rédaction. Certaines exigences ont pu avoir été modifiées au moment de votre demande. Veuillez communiquer avec le Barreau du Haut-Canada avant d'entreprendre votre processus de demande.

Accès au titre de parajuriste en Ontario

Le Barreau du Haut-Canada, aujourd'hui connu aussi sous le nom de « Barreau », a été créé à la suite d'une loi adoptée par le gouvernement de l'Ontario en 1797. Cette loi conférait aux avocats ontariens la responsabilité de régir la pratique du droit. Depuis, le droit est une profession autogérée en Ontario. En janvier 2004, le Procureur général de l'Ontario a demandé au Barreau d'agrandir son mandat dans l'intérêt du public pour y inclure les parajuristes.

Le Barreau gouverne les fournisseurs de services juridiques dans l'intérêt du public en veillant à ce que la population de l'Ontario reçoive de la part des avocats et des parajuristes des services qui satisfont à des critères élevés d'apprentissage, de compétence et de déontologie.

Le Barreau du Haut-Canada est dirigé par un conseil d'administration composé de 50 membres. Ces administrateurs portent le titre de conseillers. Les avocats ontariens élisent 40 membres de ce conseil d'administration, le Procureur général nomme deux conseillers parajuristes et le lieutenant gouverneur (du gouvernement de l'Ontario) nomme les huit autres. Le conseil d'administration se réunit une fois par mois, dans le cadre d'un rassemblement officiel nommé Conseil, afin de traiter de sujets liés à la profession juridique. Le Conseil est l'organisme constitué par la loi qui régleme la pratique du droit.

Le Barreau est indépendant du gouvernement qui ne participe pas aux processus d'admission, de définition des compétences, de réglementation, de délivrance de permis et de discipline des avocats ou parajuristes ni n'intervient dans ces domaines. C'est au Barreau que revient la responsabilité de superviser ces activités. Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur le Barreau*, ce dernier définit toutes les exigences de délivrance des permis aux avocats et parajuristes ontariens. Toute personne désirant fournir des services juridiques en Ontario doit obtenir un permis délivré par le Barreau du Haut-Canada, à moins d'en être dispensée par la *Loi sur le Barreau* ou un règlement administratif ou le Barreau. La *Loi sur le Barreau* prévoit plusieurs exemptions de permis et permet également au Barreau de faire d'autres exemptions par le biais du Règlement administratif 4.

En Ontario, les parajuristes peuvent fournir des services juridiques dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, à savoir l'anglais et le français.

Domaines de pratique

La *Loi sur le Barreau* précise le type de services juridiques qu'un parajuriste titulaire de permis peut offrir. Tous les autres services juridiques leur sont interdits. Les parajuristes peuvent représenter une personne :

- Devant la Cour des petites créances
- Devant la Cour de justice de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*
- Pour des poursuites sommaires mineures relevant du *Code criminel du Canada*
- Devant un tribunal fédéral ou provincial
- Pour une réclamation faite en vertu de la *Loi sur les assurances*, à titre de représentant dans le cadre de l'Annexe sur les indemnités d'accidents légales (AIAL).

Une personne qui détient un permis de parajuriste peut faire ce qui suit lorsqu'elle représente un client dans les instances mentionnées ci-dessus :

- Donner une opinion juridique sur les intérêts, les responsabilités et les droits légaux dans le cadre d'une poursuite ou sur le sujet d'une poursuite
- Rédiger ou aider à rédiger les documents qui seront utilisés dans une poursuite
- Négocier au nom d'une personne qui est partie à la poursuite.

Les parajuristes n'ont pas le droit de représenter quelqu'un devant le Tribunal de la famille. De plus, les services dans les domaines du droit des entreprises, des testaments et des successions sont interdits à moins qu'ils soient fournis sous la surveillance directe d'un avocat.

À qui cette fiche de carrière ne s'adresse-t-elle pas

Les professionnels suivants peuvent offrir des services juridiques en Ontario, mais n'ont pas le permis nécessaire pour y pratiquer comme parajuristes :

- Les juristes-conseils étrangers sont des avocats qui sont autorisés à pratiquer le droit dans un autre pays et qui ont demandé au Barreau la permission de pratiquer le droit de ce pays pendant qu'ils vivent en Ontario, permission qui leur a été accordée. Ils ne peuvent pratiquer le droit de l'Ontario, à moins de présenter une demande au Barreau et de satisfaire aux exigences de ce dernier afin d'obtenir un permis ontarien. Les avocats ontariens peuvent embaucher des juristes-conseils étrangers en Ontario, former des partenariats, s'associer ou s'affilier avec eux, mais seulement dans la mesure où ils respectent les règlements internes, les règles et les politiques du Barreau. Vous trouverez d'autres renseignements sur les juristes-conseils étrangers sur le site rc.lsuc.on.ca/jsp/membershipServices/foreignLegalConsultants.jsp
- Les directeurs des services juridiques, les gestionnaires de cabinets d'avocats. Il s'agit d'administrateurs et non d'avocats ou de parajuristes en pratique.
- Les notaires servent de témoins à la signature de documents juridiques et attestent que les photocopies de documents originaux en sont des copies exactes et authentiques. Ils signent aussi d'autres documents, comme les cartes de résident permanent, les demandes de passeport et les dépositions, attestant que les faits énoncés sont véridiques.

Exigences pour fournir des services juridiques en Ontario

Étape 1 — Avant le 30 juin 2010 : Toutes les personnes qui font une demande d'accès à la profession auprès du Barreau avant le 30 juin 2010 doivent avoir obtenu un diplôme d'un programme de services juridiques approuvé par le ministère de la Formation, Collèges et Universités entre juin 2007 et juin 2010.

Après le 30 juin 2010 : Toutes les personnes qui font une demande d'accès à la profession auprès du Barreau après le 30 juin 2010 doivent avoir obtenu un diplôme d'un programme de formation parajuridique agréé en Ontario.

Étape 2 — Réussir le processus d'accès à la profession pour devenir parajuriste. Pour réussir le processus d'accès à la profession de parajuriste, un candidat doit être inscrit au processus, réussir l'examen de parajuriste conformément à la politique du processus d'accès à la profession de parajuriste (la politique) et s'y conformer.

1. Inscription. Un demandeur doit soumettre sa demande remplie au Barreau, avec toute la documentation requise pour appuyer sa demande, et payer les frais obligatoires avant les dates prévues. Un demandeur doit être de bonnes mœurs et doit aussi avoir un compte courriel personnel valide et confidentiel pour pouvoir faire sa demande.
2. Examen d'accès à la profession. L'examen d'accès à la profession de parajuriste est un examen suivant une étude en autodidacte qui se fait à livre ouvert et qui est fondé sur les compétences nécessaires pour être parajuriste. Les compétences portent sur le savoir, les habiletés, l'attitude et le jugement nécessaire pour la pratique.

L'examen de parajuriste évaluera la compétence dans les catégories suivantes :

- Responsabilité professionnelle;
- Déontologie;
- Gestion de la pratique.

Étape 3 — Émission d'un permis de parajuriste. Après la réussite du processus d'accès à la profession de parajuriste, un candidat parajuriste doit soumettre au Bureau du registraire du Barreau les formulaires suivants :

- a) Une pétition en délivrance de permis de parajuriste et en attestation d'habilité;
- b) Une affirmation solennelle de prestation de serment.

Le candidat doit prêter le serment requis ou affirmer solennellement avoir pris le serment pour un candidat au permis de parajuriste conformément à la *Loi sur le Barreau*.

Avant d'immigrer au Canada

Programmes de formation des parajuristes en Ontario

Avant le 30 juin 2010, les demandeurs parajuristes doivent obtenir un diplôme d'un programme de services juridiques approuvé par le ministère de la Formation, des Collèges et des Universités. Le programme doit offrir un minimum de 18 cours, dont la majorité doivent donner des

instructions sur les services juridiques dans les domaines de pratique autorisés pour les parajuristes. Le programme doit aussi comprendre un cours sur la déontologie ou la responsabilité professionnelle, ainsi qu'un stage de 120 heures dans un milieu juridique.

Les deux types de programme d'études de services juridiques qui satisfont actuellement à ces critères sont les programmes des agents de cour et de tribunal offerts par les collèges communautaires et les programmes parajuridiques offerts par les collèges privés.

Après le 30 juin 2010, tous les demandeurs devront obtenir un diplôme d'un programme d'études parajuridiques agréé. Une liste des programmes d'études parajuridiques agréés par le Barreau se trouve sur le site web du Barreau.

Faire demande à un programme d'études parajuridiques agréé

Les personnes qui font une demande d'admission aux programmes d'études parajuridiques en Ontario peuvent passer par l'établissement d'enseignement de leur choix. Les exigences d'admission peuvent varier parmi les établissements; le mieux est de contacter l'école ou le collège directement.

Programmes d'études parajuridiques agréés

Le Barreau a déjà agréé des programmes d'études parajuridiques. Vous pouvez trouver des renseignements sur les exigences d'admission et les équivalences internationales de cours sur les sites web suivants :

Algonquin College (Programme parajuridique)

Avant l'évaluation et la reconnaissance de l'apprentissage (PLAR) :

www.algonquincollege.com/its/plar/

Durham College

Procédure de demande :

www.durhamcollege.ca/EN/main/future_students/international/139407/application_procedure.php

Humber College Institute of Technology & Advanced Learning (Études parajuridiques)

Exigences d'admission selon le pays : http://international.humber.ca/academic_requirements.php

Seneca College of Applied Arts and Technology (Programme parajuridique)

Équivalence ou évaluation des connaissances acquises :

<https://studyatseneca.ca/jsp/Transferring.jsp> or

www.senecac.on.ca/home/academic_policy/0708_04_qe.html

Sheridan College Institute of Technology and Advanced Learning (agent de cour et de tribunal)

www1.sheridaninstitute.ca/

Westervelt College (Études parajuridiques)

Normes d'admission : <http://westervelt.x2idea.net/main/admission>

À votre arrivée au Canada

Processus ontarien d'accès à la profession pour devenir parajuriste

Peu importe l'expérience que vous avez acquise comme fournisseur de services juridiques dans votre pays, vous devez suivre le processus ontarien d'accès à la profession pour devenir parajuriste. Vous devez payer les frais afférents à toutes les étapes de ce processus.

Étape 1 — Candidature

Une fois que vous avez obtenu votre diplôme d'un programme de services juridiques ou d'un programme d'études parajuridiques en Ontario, vous pourrez commencer le processus d'accès à la profession de l'Ontario pour devenir parajuriste. Vous pouvez faire une demande en ligne au <https://licensingprocess.lsuc.on.ca/paralegal/home/home.lsuc?lang=fr>

Étape 2 — Examens d'accès à la profession

Vous devez faire l'examen de parajuriste, qui est offert en français et en anglais.

L'examen compte environ 120 questions à choix multiples. Vous aurez 3,5 heures pour le terminer. Vous n'avez pas besoin de suivre des cours formels pour vous préparer à l'examen. Vous pouvez étudier par vous-même. Le Barreau vous fournira les documents de référence du processus d'accès à la profession de parajuriste, y compris le Code de déontologie des parajuristes et les règlements administratifs pris en application de la Loi sur le Barreau – en français et en anglais – dont aurez besoin. Vous aurez le droit d'écrire sur ces documents et de les emporter dans la salle d'examen. Une fois l'examen terminé, vous devrez laisser derrière vous tous les documents que vous avez apportés dans la salle d'examen.

Le service d'aide du Barreau offre de l'assistance aux personnes qui peuvent en avoir besoin en raison d'un handicap, d'une déficience ou d'autres motifs couverts par le *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Cette assistance peut comprendre l'offre d'examens en audio, en braille et en synthèse texte-parole, ou en fournissant un équipement particulier aux personnes qui ont une déficience visuelle ou auditive. Pour être admissible, il faut passer par une évaluation individuelle selon les besoins de chaque candidat.

Vous pouvez faire l'examen en août, en octobre ou en janvier – en français ou en anglais. L'examen est toujours offert à Toronto et peut être offert à Ottawa, selon les demandes.

Étape 3 — Émission du permis de parajuriste

Admissibilité

Pour pouvoir demander un permis de parajuriste, vous devez satisfaire à tous les critères ci-dessous :

- Réussir les étapes 1 à 3 ci-dessus;

- Acquitter tous les frais requis par le Barreau;
- Être de bonnes mœurs, conformément au paragraphe 27(2) de la *Loi sur le Barreau*;
- Soumettre une demande de délivrance de permis de parajuriste dans la forme prescrite;
- Déposer tous les documents requis conformément à la politique relative au processus d'accès à la profession de parajuriste, aux règlements administratifs et à la *Loi sur le Barreau*.

Pour recevoir un permis de parajuriste

Pour recevoir le permis de parajuriste, vous devez

- i. Déposer auprès du Bureau du registraire les formulaires suivants dûment remplis :
 - a) une pétition en délivrance de permis et en attestation d'habilité;
 - b) une affirmation solennelle de prestation de serment.
- ii. prêter le serment requis pour une candidate ou un candidat au permis de parajuriste en vertu de la *Loi sur le Barreau* en jurant ou en affirmant solennellement.

Équité et diversité dans la pratique du droit en Ontario

Le Barreau du Haut-Canada s'engage à promouvoir l'équité et la diversité dans la profession juridique et à mettre fin à la discrimination et au harcèlement. Par ses activités et par son Service des initiatives en faveur de l'équité, il cherche à faire en sorte que le droit et les professions juridiques tiennent compte de toute la population de l'Ontario, y compris les Autochtones, les francophones et les groupes visant l'équité.

Activités en matière d'équité et de diversité

Le Service des initiatives en faveur de l'équité du Barreau assume un rôle de leadership en coordonnant de nombreuses activités permettant de déterminer les besoins en matière d'équité. Il veille à ce que le Barreau

- collabore activement avec les Autochtones, les francophones et les groupes visant l'équité grâce à des consultations, des réunions et des activités d'information publique;
- apporte des changements positifs au sein de la profession grâce à ses programmes et services ainsi qu'à ses politiques modèles, ses rapports et ses publications;
- offre des ressources aux membres du public et de la profession.

Le Barreau offre aussi un large éventail de services et de programmes aux avocats, aux avocats et étudiants qui ont reçu leur formation à l'étranger, aux parajuristes, aux cabinets d'avocats ainsi qu'aux stagiaires et responsables de stages, et collabore étroitement avec les groupes communautaires et les écoles afin de promouvoir la carrière juridique. Voici quelques-uns des programmes offerts :

- Services d'aide dans le cadre desquels de l'aide et des services sont offerts pour améliorer le milieu d'apprentissage de tous les candidats et qui offrent de l'aide à ceux qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux conditions ou aux exigences du processus d'accès à la profession en raison d'une déficience ou de toute autre raison relevant du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Il peut notamment s'agir de fournir les examens sur bande sonore, en braille et en format texte-parole ou d'offrir du matériel spécial aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive.
- Des activités d'éducation publique qui, en partenariat avec des associations juridiques et des groupes communautaires, visent à sensibiliser les membres du public et de la profession aux défis et aux chances offertes aux francophones, aux Autochtones et aux groupes visant l'équité dans la profession juridique et à encourager la discussion. Ces activités comprennent des discussions de groupe, des forums publics, des conférences, des séminaires, des ateliers et des consultations.
- Un conseil juridique en matière de discrimination et de harcèlement qui, en toute confidentialité, vient en aide aux personnes qui se croient victimes de discrimination ou de harcèlement de la part d'un juriste ou au sein d'un cabinet. Ce service est offert gratuitement aux avocats, aux parajuristes et au public de l'Ontario.

Droits et frais (en dollars canadiens)

Programme d'études parajuridiques dans un collège de l'Ontario

Veillez contacter directement le collège ou l'école de votre choix pour des renseignements sur la demande et les coûts de la demande.

Processus d'accès à la profession du Barreau du Haut-Canada

La grille tarifaire suivante était exacte au moment de la rédaction, mais peut faire l'objet de changements sans préavis. Sauf indication contraire, vous devrez ajouter à ces droits la taxe canadienne sur les produits et services (TPS) de 5 %.

Frais obligatoires

Frais de demande

Demande d'admission (non remboursables)	500,00 \$
Frais pour dépôt tardif	75,00 \$

Frais liés à l'examen d'accès à la profession

Examen de parajuriste (matériel inclus)	1 075,00 \$
Documents supplémentaires pour l'examen de parajuriste (au besoin)	150,00 \$

Frais d'accès à la profession

Frais liés à la demande de certificat du titulaire de permis pour des services juridiques	125,00 \$
---	-----------

Frais facultatifs

(Les frais suivants peuvent s'appliquer selon les besoins des candidats.)

Charge administrative pour le régime de versements mensuels des frais

Modalité de trois mois (paiements par chèques) 40,00 \$

Frais accessoires

Frais d'administration pour les candidats qui désirent se retirer du processus d'accès à la profession de parajuriste 100,00 \$

Remplacement de la carte photo d'identité 20,00 \$

Frais pour dépôt tardif des documents requis dans le cadre du processus d'accès 100,00 \$

Copie non officielle du relevé de notes du processus d'accès 15,00 \$

Relevé de notes officiel du processus d'accès pour une tierce partie 25,00 \$

Copie de remplacement du certificat du titulaire de permis 75,00 \$

Demande d'une copie de reçu aux fins de l'impôt 10,00 \$

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information sur les exigences d'inscription en Ontario, contactez le :

Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6
Téléphone : 416 947-3300
Sans frais : 1-800-668-7380
Télec. : (416) 947-5263
Courriel : lawsociety@lsuc.on.ca
Site web : www.lsuc.on.ca

Pour plus d'information sur les collèges en Ontario, contactez le :

Ministère de la Formation et des Collèges et des Universités
Unité des demandes de renseignements du public
2^e étage, 880, rue Bay
Toronto ON M7A 1N3
Téléphone : (416) 325-2929
Sans frais en Ontario : 1-800-387-5514
Télécopieur : (416) 325-6348
Site web : www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/index.html

Pour le test d'anglais langue étrangère (TOEFL), écrivez à :

Test of English as a Foreign Language
Educational Testing Service
P.O. Box 6151

Princeton, New Jersey 08541-6151
U.S.A.
Site web : www.toefl.org

Michigan English Language Assessment Battery
English Language Institute
MELAB Office
University of Michigan
Ann Arbor, Michigan 48104
U.S.A.

International English Language Testing System
University of Cambridge
Local Examination Syndicate
1 Hells Road, Cambridge CBI 2EU U.K.

Pour d'autres renseignements utiles :

- Renseignements détaillés sur le processus d'accès à la profession de parajuriste :
http://rc.lsuc.on.ca/pdf/licensingprocessparalegal/pa17pol_ParaPolicies_fr.pdf
- Pour plus de renseignements sur le département des initiatives en matière d'équité :
Centre de ressources, au (416) 947-3315 ou au 1-800-668-7380, poste 3315. Ou écrivez
vos questions en envoyant le formulaire rempli à
rc.lsuc.on.ca/jsp/home/loadContactPage.do?to=edr.

Pour savoir où trouver les ressources offertes aux personnes qui désirent s'établir en Ontario, veuillez consulter le site www.settlement.org ou contactez le :

Conseil ontarien des organismes de services aux immigrants (COOSI)
110, avenue Eglinton Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M4R 1A3
Téléphone : 416 322-4950
Télécopieur : 416 322-8084
Courriel : ocasi@web.net
Site web : www.ocasi.org (en anglais seulement)

Pour obtenir des renseignements du gouvernement sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario, contactez le :

Gouvernement de l'Ontario, ministère des Affaires civiques et de l'Immigration
Expérience Globale Ontario
285, rue Victoria, 7^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2H6
Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094
Appareil de télécommunication pour personnes sourdes : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262
Télécopieur : 416 327-9711
Courriel : GEO@ontario.ca
Site web : www.ontarioimmigration.ca/french/geo.asp